

# SYNDICAT DES MOBILITÉS DE TOURAINE

## COMITÉ SYNDICAL DU 30 MAI 2023

Convocations adressées le : mardi 23 mai 2023

Nombre de délégués titulaires présents : 11

Nombre de délégués suppléants à voix délibérative présents :

Nombre de pouvoirs attribués : 1

Nombre de délégués votants (dont pouvoirs) : 12

Nombre de titulaires en exercice : 14

### Titulaires présents :

Christophe BOULANGER ; Filipe FERREIRA-POUSOS ; Lionel AUDIGER ; Christian GATARD ; Alain BENARD ; Brigitte PINEAU ; Emmanuel DENIS ; Michel GILLOT ; Armelle GALLOT-LAVALLEE ; Emmanuel FRANCOIS ; Patrick LEFRANCOIS.

### Suppléants à voix délibérative :

### Suppléants sans voix délibérative :

Michel PADONOU

### Titulaires ayant reçu un pouvoir par un autre titulaire :

Michel GILLOT de Laurent RAYMOND

### Absents excusés :

Laurent RAYMOND ; Franck MAZET.

### Secrétaire de séance :

Brigitte PINEAU

Emmanuel DENIS, Président, présente le rapport suivant :

La Commission de délégation de service public est compétente pour la passation des contrats de délégation de service public, laquelle sera également saisie pour avis pour tout projet d'avenant entraînant une augmentation du montant global du contrat supérieur à 5%. Il convient de constituer une commission de délégation de service public à caractère permanent.

En vertu des articles L 1411-5 et D 1411-3 à 5 du Code général des collectivités territoriales, la commission est composée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires, l'assemblée délibérante devant fixer les conditions de dépôt des listes.

Les listes des candidats peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Ainsi, la ou les listes des candidats déposées en application des dispositions précitées peuvent être remises directement lors de la réunion du Comité syndical avant l'élection et sont transmises au/à la Président(e) du Syndicat des Mobilités de Touraine, lequel la ou les soumet au vote de l'assemblée.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical d'adopter la délibération suivante :


Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1414-2, L 1411-5 et D 1411-3 à 5,

- **APPROUVE** les modalités de dépôts des listes telles que décrites ci-dessus pour l'élection des membres de la commission de délégation de service public à caractère permanent.

Le Comité adopte à l'unanimité.

**Pour extrait conforme et certification du caractère exécutoire,**

<p>Le secrétaire de séance,</p>   <p>Brigitte PINEAU</p>	<p>Le Président,</p>   <p>Emmanuel DENIS</p>
---	---